Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS LE JEUDI 27 AVRIL 2023, À L'HÔPITAL DE GRANBY

Présences :	Isabelle Boucher	Administrateur
	Patrick Boucher	Administrateur
	Gerald R. Cutting	Administrateur
	Jocelyne Faucher	Administrateur
	André Forest	Administrateur
	Jacques Fortier	Président
	Diane Gingras	Vice-présidente
	Michel Kinumbe Elungu	Administrateur
	Michel Lafrance	Administrateur
	Patrice Lamarre	Administrateur
	Renée Létourneau	Administrateur
	Denis Roussel	Administrateur
	Audrey Roussel	Administrateur
	Jean Roy	Administrateur
	Serge Therrien	Administrateur
	Stéphane Tremblay	Président-directeur général
Absences motivées :	Simon Bérubé	Administrateur
	Dominique Dorion	Membre observateur
	Rachel Hunting	Administrateur
	Raymonde Vaillancourt	Administrateur
Invités :	David Busque	Directeur adjoint à la direction des ressources financières
	Lyne Jutras	Directrice des ressources financières

1.0 Ouverture de la séance et constatation des présences

Le président, M. Jacques Fortier, souhaite la bienvenue à tous à cette 74e assemblée ordinaire du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, L'ORDRE DU JOUR SUIVANT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1. Ouverture de la séance et constatation des présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflits d'intérêts en regard des membres du conseil d'administration
4. Période de questions du public
5. Lecture, approbation et suivis du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2023 par vidéoconférence Zoom
6. Informations du président du conseil d'administration et du président-directeur général

7. Points pour échanges (discussion et/ou décision) *AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ*

7.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et la communauté

7.1.1 Rapport sur l'application du protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental

7.2 Assurer la qualité des soins et services

7.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

7.4 Utiliser judicieusement les ressources

7.4.1 Financement axé sur le patient

7.5 Intégrer la mission universitaire

8. Informations des comités et instances du conseil d'administration et du président-directeur général

8.1 Comité de vérification et de suivis budgétaires du 14 avril 2023

8.2 Comité de vigilance et de la qualité du 19 avril 2023

9. Agenda de consentement *AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ*

9.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et la communauté

9.1.1 Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

9.1.1.1 Effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

9.1.2 Nomination de chefs de services et/ou de départements

9.1.3 Permis d'établissement

9.2 Assurer la qualité des soins et services

9.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

9.4 Utiliser judicieusement les ressources

9.4.1 Contrat de service en ressources de niveaux intermédiaires Villa Winchester

9.4.2 Contrat de service en ressources de niveau intermédiaire Résidence St-Denis-de-Brompton

9.4.3 Contrat de service en ressources de niveau intermédiaire Gestion immobilière M2B2 inc. / Résidence intermédiaire Marc Boivin / Martine Brisson

9.4.4 Politique sur la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle

9.5 Intégrer la mission universitaire

9.5.1 Comité d'éthique de la recherche

9.5.1.1 Nomination d'un nouveau membre

9.5.1.2 Renouvellement de mandat d'un membre

10. Divers

11. Huis clos

11.1 Cadres supérieurs

11.2 Avenants aux contrats des progiciels Espresso GRM/GRF et Espresso GRH/Paie de Logibec et le CIUSSS de l'Estrie - CHUS

11.3 Appel d'offres pour la main-d'œuvre indépendante (MOI) pour les infirmières, infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires

12. Clôture de la séance

3.0 Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4.0 Période de questions du public

Une première intervention est faite par un citoyen, M. Clément Roy, résident du quartier de la future Maison des Aînés de Granby. Au nom des gens envoisinant la future résidence, il souhaite savoir si le CIUSSS de l'Estrie – CHUS respectera l'entente quant à l'aménagement du terrain et est-ce qu'il va permettre une qualité de vie aux futurs résidents ?

Le président-directeur général remercie Monsieur Roy de sa présence et spécifie que lorsque les travaux de construction et d'aménagement seront terminés, un engagement sera pris en fonction de la stratégie 2023-2027, dont l'une des orientations stratégiques porte sur le développement durable, qui devra toutefois s'appliquer à toute la région.

Une deuxième question est soumise par M. Patrick Parent, président du groupe des Ami(e)s des boisés de Granby, qui considère que l'abattage d'environ 300 arbres matures au boisé doit être compensé par la plantation de 6 000 à 9 000 arbres. Il souhaite savoir si l'établissement est prêt à s'engager pour qu'une partie de ces arbres soit plantée sur les terrains de centres de santé, de résidences, de CHSLD ou d'autres établissements relevant du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ou du MSSS ?

En réponse à la question de Monsieur Parent, le président-directeur général réaffirme l'engagement qui est indiqué à la première réponse.

Une autre question est soumise par M. Normand Fleury, citoyen de Granby, à savoir si le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et les établissements des autres régions prévoient protéger les milieux naturels lors de nouvelles constructions ?

Le président-directeur général indique que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'assurera que les milieux naturels soit pris en compte lors de nouvelles constructions.

Une dernière question est soumise par Mme Jennifer Labarre, représentante de la CSN, qui souhaite savoir ce que l'établissement pense des revendications sectorielles, de la négociation nationale 2023, du personnel syndiqué CSN dans le secteur privé ? Elle remet à chacun des membres le cahier des demandes sectorielles qui a été transmis au MSSS. Elle précise que la CSN a besoin de l'appui de l'établissement en lien avec les négociations.

Le président-directeur général indique que l'établissement n'interviendra pas dans les négociations nationales, mais que l'équipe de direction et des ressources humaines suivent de près l'évolution des négociations.

5.0 Lecture, approbation et suivis du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2023, il est adopté à tel que soumis.

6.0 Informations du président du conseil d'administration et du président-directeur général

Le rapport d'activités du président du conseil d'administration et du président-directeur général, pour la période du 31 mars au 27 avril 2023, a été transmis aux membres.

Le président et le président-directeur général font part des différentes activités ayant eu lieu.

7.0 Points pour échanges (discussion ou décision) AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ

7.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et la communauté

7.1.1 Rapport sur l'application du protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental

Comme prévu à l'article 118.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux sur le Protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui, en raison de leur état mental, le président-directeur général fait rapport au conseil d'administration, pour la période quatre (4), du nombre de mises sous une garde préventive ou provisoire, du nombre de mises sous une garde autorisée en vertu de l'article 30 du Code civil et du nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement.

7.2 Assurer la qualité des soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

7.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

7.4 Utiliser judicieusement les ressources

7.4.1 Financement axé sur le patient

Le président invite Mme Lyne Jutras, directrice des ressources financières (DRF) et M. David Busque, directeur adjoint à la DRF, à se joindre aux membres et à tour de rôle, à l'aide d'une présentation sur PowerPoint, présentent le Financement axé sur le patient.

Le déploiement du financement axé sur le patient (FAP) fait partie des grandes orientations du MSSS et vise à offrir un financement juste et équitable qui permettra d'améliorer l'accessibilité et la qualité des soins, la pertinence, l'organisation des services et l'efficience financière.

Pour certains secteurs d'activités, le financement à l'activité (FAA), qui incite à la production et encourage l'efficience financière, a été introduit au cours des dernières années. D'autres secteurs passeront sous peu au FAP afin de cibler la totalité du parcours et introduire la qualité des soins.

Un bref résumé des secteurs actuellement financés selon les modalités du FAA et un résumé des secteurs qui seront prochainement financés selon les nouvelles modalités FAP sont présentés.

Des efforts sont requis pour améliorer la performance et assurer l'équilibre budgétaire des activités. Ainsi, un plan d'actions détaillé 2022-2023 a été élaboré conjointement par la DSM et la DRF:

Afin d'être en mesure de réaliser les différents livrables des plans d'action pour les secteurs FAP, un leadership clinique doit être plus prédominant. Les directions doivent intégrer à leur opération courante la mise en place des changements de pratique clinique qui permettront de maximiser le financement.

La DRF demeurera une partenaire importante pour les directions cliniques dans le cadre de leur travail d'amélioration de la performance financière.

7.5 Intégrer la mission universitaire

Aucun point n'est présenté dans cette section.

8.0 Informations des comités et instances du conseil d'administration et du président-directeur général

Le président rappelle que chaque président présente un sujet qui ne fera pas partie de l'agenda de consentement, mais dont il considère important d'en informer les membres verbalement.

8.1 Comité de vérification et de suivis budgétaires du 14 avril 2023

Le président présente les points traités lors de la rencontre.

8.2 Comité de vigilance et de la qualité du 19 avril 2023

Monsieur André Forest, président du comité, fait part des sujets discutés à la rencontre.

9.0 Agenda de consentement AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ

Le président rappelle aux membres que les sujets à l'agenda de consentement ont tous été discutés antérieurement à un comité du conseil d'administration. Le déroulement se fera de façon succincte, lorsqu'une question est formulée, le hors cadre ou le président du comité concerné est appelé à répondre.

9.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et communautés

9.1.1 Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

9.1.1.1 Effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

RÉSOLUTION : CA-6771 à CA-6795 - 2023-04-27

Relative aux effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité sur proposition dûment appuyée. Elles apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrale du présent document.

9.1.2 Nomination de chefs de département et/ou de service

RÉSOLUTION : CA-6757 - 2023-04-27

Relative à la nomination de chefs de département et/ou de service

CONSIDÉRANT :

- que les membres du conseil d'administration ont adopté, le 18 mai 2017, la nouvelle structure d'encadrement de la direction des services professionnels et l'organisation des services;
- que les médecins sont membre actif au sein du CMDP;
- les compétences personnelles et professionnelles des médecins;
- qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les chefs de service cliniques;
- la recommandation du comité de nomination;
- la recommandation du CMDP, formulée lors de sa rencontre du 11 avril 2023;

- les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la nomination du Dr Frédéric Croteau au Service de chirurgie plastique, du Département de chirurgie, pour un mandat de 4 ans débutant le 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2027.

9.1.3 Permis d'établissement

RÉSOLUTION : CA-6758 - 2023-04-27

Relative au transfert de l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Granby du CISSS Montérégie-Ouest au CIUSSS de l'Estrie – CHUS (5454-7351)

CONSIDÉRANT :

- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
- qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
- que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;
- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE TRANSFÉRER : l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de Granby, numéro de permis : 5454-7351, suite au transfert du CISSS Montérégie-Ouest;

QUE LE CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS S'ENGAGE : à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER : Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour et au nom du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner son plein effet à la présente résolution

RÉSOLUTION : CA-6759 - 2023-04-27

Relative au transfert de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Brigham du CISSS Montérégie-Ouest au CIUSSS de l'Estrie – CHUS (5422-7095)

CONSIDÉRANT :

- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
- qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
- que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;
- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE TRANSFÉRER : l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Brigham, numéro de permis : 5422-7095, suite au transfert du CISSS Montérégie-Ouest;

QUE LE CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS S'ENGAGE : à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER : Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour et au nom du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner son plein effet à la présente résolution

RÉSOLUTION : CA-6760 - 2023-04-27

Relative au transfert de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Cowansville du CISSS Montérégie-Ouest au CIUSSS de l'Estrie – CHUS (5422-7129)

CONSIDÉRANT :

- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
- qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
- que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;
- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE TRANSFÉRER : l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Cowansville, numéro de permis : 5422-7129, suite au transfert du CISSS Montérégie-Ouest;

QUE LE CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS S'ENGAGE :	à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;
D'AUTORISER :	Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour et au nom du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner son plein effet à la présente résolution

RÉSOLUTION : CA-6761 - 2023-04-27

Relative au transfert de l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Granby du CISSS Montérégie-Ouest au CIUSSS de l'Estrie – CHUS (5122-5225)

CONSIDÉRANT :

- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
- qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
- que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;
- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE TRANSFÉRER :	l'installation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Granby, numéro de permis : 5122-5225, suite au transfert du CISSS Montérégie-Ouest;
QUE LE CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS S'ENGAGE :	à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;
D'AUTORISER :	Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour et au nom du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner son plein effet à la présente résolution

RÉSOLUTION : CA-6762 - 2023-04-27

Relative au transfert de l'installation du Centre de réadaptation en déficience physique de Granby du CISSS Montérégie-Ouest au CIUSSS de l'Estrie – CHUS (5121-9608)

CONSIDÉRANT :

- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);
- qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;
- que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;
- que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE TRANSFÉRER : l'installation du Centre de réadaptation en déficience physique de Granby, numéro de permis : 5121-9608, suite au transfert du CISSS Montérégie-Ouest;

QUE LE CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS S'ENGAGE : à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'AUTORISER : Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour et au nom du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner son plein effet à la présente résolution

9.2 Assurer la qualité des soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

9.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

9.4 Utiliser judicieusement les ressources

9.4.1 Contrat de service en ressources de niveaux intermédiaires Villa Winchester

RÉSOLUTION : CA-6763 - 2023-04-27

Relative à l'autorisation d'engager l'établissement pour un contrat de service RI avec la résidence Villa Winchester Inc. pour une valeur annuelle de 640 110 $ pour une valeur totale estimée à environ 7,2 millions $(total estimé sur 10 ans)

CONSIDÉRANT :

- que les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (Section 13, article 18) exigent une résolution du conseil d'administration avant que ne débute le processus de négociation pour tout contrat d'une valeur supérieure à 4 millions de dollars canadiens;

- qu'il est essentiel de conclure un contrat de service pour couvrir l'hébergement de nos usagers;
- qu'il est dans l'intérêt des usagers et de l'établissement d'assurer le maintien des opérations des ressources ciblées par cette transformation;
- que le processus contractuel a été respecté au sens de la loi;
- l'information et la documentation mises à la disposition des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'APPROUVER : la sollicitation d'un contrat de service pour une ressource intermédiaire d'une durée de cinq (5) ans avec une option de renouvellement de cinq (5) ans additionnels, pour une valeur totale estimée à environ 7,2 millions de dollars sur une période de 10 ans.

9.4.2 Contrat de service en ressources de niveau intermédiaire Résidence St-Denis-de-Brompton

RÉSOLUTION : CA-6764 - 2023-04-27

Relative à l'autorisation d'engager l'établissement pour des contrats de service RI avec la Résidence Saint-Denis-de-Brompton (2012) inc. pour une valeur annuelle de 922 592 $ pour une valeur totale estimée à environ 10,4 millions $ (total estimé sur 10 ans)

CONSIDÉRANT :

- que les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (Section 13, article 18) exigent une résolution du conseil d'administration avant que ne débute le processus de négociation pour tout contrat d'une valeur supérieure à 4 millions de dollars canadiens;
- qu'il est essentiel de conclure un contrat de service pour couvrir l'hébergement de nos usagers;
- qu'il est dans l'intérêt des usagers et de l'établissement d'assurer le maintien des opérations des ressources ciblées par cette transformation;
- que le processus contractuel a été respecté au sens de la loi;
- l'information et la documentation mises à la disposition des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'APPROUVER : la sollicitation d'un contrat de service pour une ressource intermédiaire d'une durée de cinq (5) ans avec une option de renouvellement de cinq ans (5) additionnels, pour une valeur totale estimée à environ 10,4 millions de dollars sur une période de 10 ans.

9.4.3 Contrat de service en ressources de niveau intermédiaire Gestion immobilière M2B2 inc. / Résidence intermédiaire Marc Boivin / Martine Brisson

RÉSOLUTION : CA-6765 - 2023-04-27

Relative à l'autorisation d'engager l'établissement pour un contrat de service RI avec la résidence Gestion M2B2 inc. pour une valeur annuelle de 438 857 $ pour une valeur totale estimée à environ 5 millions $ (total estimé sur 10 ans)

CONSIDÉRANT :

- que les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (Section 13, article 18) exigent une résolution du Conseil d'administration avant que ne débute le processus de négociation pour tout contrat d'une valeur supérieure à 4 millions de dollars canadiens;
- qu'il est essentiel de conclure un contrat de service pour couvrir l'hébergement de nos usagers;
- qu'il est dans l'intérêt des usagers et de l'établissement d'assurer le maintien des opérations des ressources ciblées par cette transformation;
- que le processus contractuel a été respecté au sens de la loi;
- l'information et la documentation mises à la disposition des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ACCEPTER : la sollicitation d'un contrat de service pour une ressource intermédiaire d'une durée de cinq (5) ans avec une option de renouvellement de cinq (5) ans additionnels, pour une valeur totale estimée à environ 5 millions de dollars sur une période de 10 ans.

9.4.4 Politique sur la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle

RÉSOLUTION : CA-6766 - 2023-04-27

Relative à la Politique sur la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle au CIUSSS de l'Estrie - CHUS et de la procédure associée

CONSIDÉRANT :

- que la politique vise à harmoniser, simplifier et assurer un traitement équitable pour tous les créateurs et pour l'établissement, et ce, dans le contexte du partenariat avec l'Université de Sherbrooke;
- que les principes proposés dans la présente Politique sont plus modernes afin de représenter toutes les créations pouvant faire l'objet de la valorisation, sont harmonisés avec les principes universitaires et visent à établir plus clairement la titularité des droits;
- que la Politique se veut de simplifier les processus internes et ceux liés aux partenaires de valorisation et à l'Université de Sherbrooke;
- que l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la Politique sur la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle au CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

9.5 Intégrer la mission universitaire

9.5.1 Comité d'éthique de la recherche

9.5.1.1 Nomination d'un nouveau membre

RÉSOLUTION : CA-6767 - 2023-04-27

Relative à la nomination de Dr Abdelouhed Khalil, comme membre régulier scientifique du CÉR

CONSIDÉRANT :

- la responsabilité du conseil d'administration d'approuver les demandes du comité d'éthique de la recherche;
- le mandat confié au comité sur la mission universitaire par le conseil d'administration de procéder à une analyse des demandes du comité d'éthique de la recherche de l'établissement;
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité sur la mission universitaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ENTÉRINER : la nomination de Pr Abdelouahed Khalil, membre régulier scientifique au sein du CÉR du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, et ce, pour une période de 3 ans (du 27 avril 2023 au 27 avril 2026)

9.5.1.2 Renouvellement de mandat d'un membre

RÉSOLUTION : CA-6768 - 2023-04-27

Relative au renouvellement de mandat de Mme Marie-Josée April au sein du CÉR

CONSIDÉRANT :

- la responsabilité du conseil d'administration d'approuver les demandes du comité d'éthique de la recherche;
- le mandat confié au comité sur la mission universitaire par le conseil d'administration de procéder à une analyse des demandes du comité d'éthique de la recherche de l'établissement;
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité sur la mission universitaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ENTÉRINER : le renouvellement de mandat CÉR de Mme Marie-Josée April pour une période de 3 ans (du 28 avril 2023 au 28 avril 2026).

10.0 Divers

Aucun autre sujet n'est présenté.

11.0 Huis clos

Les invités doivent quitter la salle pour ce point à l'ordre du jour.

En respect à Loi d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, de même qu'en s'appuyant sur le règlement de régie interne du conseil d'administration à l'article 10.1, dans le but d'éviter préjudice à une personne et/ou à un professionnel, les sujets suivants sont traités à huis clos.

11.1 Cadres supérieurs

11.1.1 Nomination de la directrice de la protection de la jeunesse

RÉSOLUTION : CA-6796 - 2023-04-27

Relative à la nomination de Mme Stéphanie Jetté à titre de directrice de la protection de la jeunesse

CONSIDÉRANT :

- que le plan d'organisation prévoit la nomination du directeur;
- que le poste est vacant;
- la qualité de la candidature de Mme Stéphanie Jetté afin de pourvoir ce poste de directeur;
- les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE NOMMER : Mme Stéphanie Jetté à titre de directrice de la protection de la jeunesse.

11.1.2 Affichage du poste de directeur des services professionnels

RÉSOLUTION : CA-6797 - 2023-04-27

Relative à l'affichage du poste de directeur des services professionnels

CONSIDÉRANT :

- que l'établissement a mis fin au prêt de service avec l'Université de Sherbrooke qui nous liait avec la titulaire du poste, et ce, en date du 6 mai prochain
- que ce poste de directeur est hautement stratégique et le souci de l'établissement à stabiliser l'équipe de la DSP en entamant les démarches dans les meilleurs délais
- qu'un comité de sélection doit être constitué et que le conseil d'administration doit désigner les personnes
- l'analyse effectuée par les membres du conseil d'administration
- l'accord des membres du conseil d'administration

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

DE DÉSIGNER : Les personnes suivantes à participer au comité de sélection :

- Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général
- M. Yann Belzile, directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques
- Dre Stéphanie Bourgeois, présidente du CMDP
- Pr Dominique Dorion, doyen de la FMSS

11.2 Avenants aux contrats des progiciels Espresso GRM/GRF et Espresso GRH/Paie de Logibec et le CIUSSS de l'Estrie - CHUS

RÉSOLUTION : CA-6769 - 2023-04-27

Relative aux avenants aux contrats des progiciels Espresso GRM/GRF et Espresso GRH/Paie de Logibec et le CIUSSS de l'Estrie - CHUS

CONSIDÉRANT :

- que les *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* exigent une résolution du Conseil d'administration avant que ne débute le processus de négociation pour tout contrat d'une valeur supérieure à 4 millions de dollars canadiens;
- l'importance pour l'établissement d'assurer la pérennité des progiciels Espresso GRM/GRF et Espresso GRH/Paie et maintenir les opérations soutenues par les Solutions Logibec jusqu'à ce que soit complété le déploiement d'une nouvelle solution provinciale SIFARH;
- que le processus contractuel a été négocié provincialement par le MSSS et son mandataire auprès de Logibec;
- la disponibilité et l'allocation des crédits budgétaires requis pour permettre aux établissements visés par cette négociation de s'acquitter envers Logibec des obligations financières;
- l'information et la documentation mises à la disposition des membres du Comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du Comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ENTÉRINER : la signature des avenants aux contrats des progiciels Espresso GRM/GRF et Espresso GRH/Paie de Logibec pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS se terminant le 31 mars 2023 d'une valeur estimée sur sept (7) ans à 48.5M$.

11.3 Appel d'offres pour la main-d'œuvre indépendante (MOI) pour les infirmières, infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires

RÉSOLUTION : CA-6770 - 2023-04-27

Relative à l'appel d'offres pour la main-d'œuvre indépendante (MOI) pour les infirmières, infirmières auxiliaires et les préposés aux bénéficiaires

CONSIDÉRANT :

- que les *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* exigent une résolution du Conseil d'administration avant que ne débute le processus de négociation pour tout contrat d'une valeur supérieure à 4 millions de dollars canadiens;
- qu'il est essentiel de conclure un appel d'offres pour obtenir les services d'agences pour des infirmières, infirmières auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires;
- que le processus contractuel a été respecté au sens de la loi;
- l'information et la documentation mises à la disposition des membres du Comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du Comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ENTÉRINER :	le président-directeur général de l'établissement à signer les ententes à la suite de l'appel d'offres pour retenir les services d'agences pour répondre à des besoins de main-d'œuvre indépendante (MOI) pour le titre d'emploi d'infirmières, infirmières auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires.

12.0 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 50.

_____ _____

Jacques Fortier, président Stéphane Tremblay, secrétaire